

Maître d'ouvrage



Novarkane
1 rue Léon Jost
44300 NANTES
06.34.87.64.89
contact@novarkane.fr

Maître d'oeuvre
Conception



AGEIS
GEOMETRES EXPERTS
BUREAU D'ETUDE VRD
3, rue de la Planchonnais
44980 Sainte-Luce-sur-Loire
Tél. 02 51 85 02 56
Email : betnantes@ageis-ge.fr
www.ageis-ge.fr

Architecte



Agence LESQUEN
ARCHITECTE DPLG
11, rue de la mairie
DOL DE BRETAGNE - 35120
Tél. 09.83.31.94.31

Email : aude@lesquen-architecture.fr

Lotissement "La Forêt Harault"

PA4 Plan de composition d'ensemble du projet

Commune de :
Dol de Bretagne (35120)

Adresse :
La Forêt Harault

Indice	Modifications	Date
1	PA	26/06/2020
2	PAS1	28/08/2020

Conception:	C.LOIZEAU	Responsable:	S. REBULET	Altimétrie:	IGN69	Planimétrie:	Lambert CC48
Dessin:	T.FEVRIER	Travaux:	X.XXX				
Section AV n°119p, 120, 329p, 331p et 332				Dossier n°:		20059-NAN-PA	
				Echelle :		1/500e	

- Périmètre
- Application cadastrale (limite non garantie)
- Voie en enrobés (ou équivalent)
- Voie / Accès / Stationnement en béton balayé (ou équivalent)
- Traitement différencié de la voie
- Stationnement en pavés béton (ou équivalent)
- Espaces verts engazonnés (ou équivalent)
- Lots libres
- Lot pouvant accueillir des logements aidés et sociaux
- Cote terrain naturel
- Conteneurs enterrés ou autre selon accord du maître d'ouvrage
- Bassin de collecte des eaux pluviales
- Projet parking visiteur
- Poteau incendie
- Parking privés et accès de lots position obligatoire (5m x5m)
- Parking privés et accès de lots position indicative (5m x5m)
- Coffrets technique (emplacement de principe)
- Arbres / arbustes à planter à la charge de l'aménageur (emplacements et nombre de principe)
- Arbres de hautes tiges à planter à la charge de l'aménageur (emplacements et nombre de principe)
- Arbres exotants à valoriser, préserver ou à remplacer (dans la mesure du possible)
- Candélabre mat h<5,00m, ou équivalent (emplacement et nombre de principe)
- Potelets bois
- Zone d'implantation du volume principale de la construction
- Zone d'implantation du volume secondaire de la construction
- Bande d'accroche obligatoire de 2m de tout ou au moins 50% de la façade avant du volume principal
- Orientation du faîtage principal conseillée
- Emprise de servitude de tiers

